Guide de l'achat éco-responsable

Référentiel documentaire : Système Qualité Marchés Publics

Classement original : Service de la Commande Publique

Diffusion :
- Destinataire(s) permanent(s) : groupe de diffusion des acteurs de la Commande Publique

Direction(s) ou service(s) ou groupe(s) d'application
Tous

But du document
Les acheteurs trouveront dans ce document les éléments indispensables à une prise en compte efficace des considérations environnementales, et à ce titre, **les étapes clés** de la passation des marchés ainsi que quelques conseils pratiques destinés à compléter leur propre information sur le sujet.

Références / Codifications de documents ayant un lien avec le présent document
(à saisir obligatoirement si ces référence(s) / codification(s) ne figurent pas dans le présent document, c'est notamment le cas pour les documents ascendants)
/

Groupe de travail ayant contribué à l'élaboration du document
Nom du groupe de travail : /
Nom du pilote : /
Noms des participants : MANTELET Janie, PIETRI Jean-Sébastien, SPOHR Fabienne, BRENCKLE Marlène, DENTINGER Rose, ANDRES Diane, FABACHER Anne-Marie

Rédacteurs précédents
/

Résumé de la modification
Ajout des fiches pratiques et thématiques

Avis/décision de commissions, d'organismes, …
Le guide de l'achat eco-responsable a été validé en CODG en janvier 2011

Enregistrement

Désignation de l'enregistrement	Responsable de la collecte	Classement (lieu et durée)	Archivage (lieu et durée)
/	/	/	/

Validations

Responsable du document	Approbation	Application
Nom : PIETRI Prénom : Jean-Sébastien Service : DFCP/SCP Date : 09/02/2010 Signature : JS.PIETRI	Nom : GEY Prénom : Pierre Fonction : DFCP/SCP Date : 09/02/2010 Signature : P. GEY	Nom : ANDRES Prénom : Diane Date : 09/02/2010 Signature : D. ANDRES

Accessibilité du document
Iris

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
AU 67 DE VOS VIES

GUIDE DE L'ACHAT ÉCO-RESPONSABLE

MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

→ **OCTOBRE 2010**

CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

www.bas-rhin.fr

PRÉAMBULE

Ce guide est destiné aux acheteurs qui, conformément aux orientations définies par le Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre de son Agenda 21, sont amenés à prendre en considération la protection de l'environnement dans les marchés publics qu'ils passent et exécutent.

En réponse à **huit questions clés**, les acheteurs trouveront dans ce document les éléments indispensables à une prise en compte efficace des considérations environnementales, et à ce titre, **les étapes clés** de la passation des marchés ainsi que quelques conseils pratiques destinés à compléter leur propre information sur le sujet.

Le guide s'applique en priorité aux marchés de fournitures. Cependant, la méthodologie préconisée peut être transposée aux marchés de prestations de services et de travaux.

SOMMAIRE

1re PARTIE : ENJEUX, CONTEXTE ET DÉMARCHE GÉNÉRALE

QUESTION 1 : Pourquoi le Département du Bas-Rhin souhaite t-il prendre en compte la protection de l'environnement dans ses marchés publics ?

QUESTION 2 : Acheter vert : quelles implications ?

QUESTION 3 : Que prévoit le Code des marchés publics en matière d'intégration des dispositions environnementales dans le dossier de consultation ?

2e PARTIE : MÉTHODOLOGIE

QUESTION 4 : Quelle démarche faut-il suivre ?

3e PARTIE : PHASE PRÉPARATOIRE

QUESTION 5 : Qu'entend-on par impacts environnementaux ?

QUESTION 6 : Comment prendre en compte les atteintes environnementales du produit dans une procédure de consultation ?

QUESTION 7 : Spécifications techniques, clauses d'exécution et/ou critères de jugement : comment choisir ?

QUESTION 8 : Quelle valeur donner au critère environnemental ?

ANNEXE

MODE D'EMPLOI DE L'UTILISATION DES LABELS

1RE PARTIE

ENJEUX, CONTEXTE ET DÉMARCHE GÉNÉRALE

QUESTION 1 : POURQUOI LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN SOUHAITE T-IL PRENDRE EN COMPTE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS SES MARCHÉS PUBLICS ?

I. Pour contribuer à faire émerger des modes de production et de nouveaux produits plus respectueux de l'environnement

La commande publique représente une part importante de la demande en fournitures et en prestations de services qui s'adresse aux entreprises. En Europe, les achats publics représentent ainsi près de 15 % de la richesse produite. Les entreprises se montrent de ce fait très attentives aux nouvelles exigences des acheteurs publics. Le développement de produits plus écologiques ou l'affichage d'une politique en faveur de l'environnement deviennent même pour certains fournisseurs un véritable atout commercial.

II. Par cette démarche, le département s'inscrit dans le Plan national d'action des achats publics durables et se positionne avec les autres collectivités territoriales comme exemple ayant vocation, grâce à un effet d'entraînement, à contribuer à une généralisation des pratiques éco-responsables

La première démarche de verdissement de la commande publique date de 1995, à l'occasion d'une rencontre entre les ministres de l'Environnement des pays du G7, dans la droite ligne de la déclaration de Rio de 1992 pour la protection des milieux naturels et du bien être humain. Aujourd'hui, de plus en plus d'administrations et de collectivités françaises développent une démarche d'achat éco-responsable.

III. Cette démarche permet, par ailleurs, aux acheteurs engagés dans le processus, d'enrichir leur connaissance des secteurs concurrentiels et de la nature des produits et services éco-responsables proposés

En s'interrogeant sur les incidences environnementales d'un produit tout au long de son cycle de vie, l'acheteur public s'informe sur les procédés de fabrication, les opportunités d'innovation, l'organisation des filières… Grâce à une meilleure connaissance de ces données, il peut ainsi, *in fine*, sécuriser ses procédures en adoptant un niveau d'exigence déterminé en fonction des contraintes réelles de ses fournisseurs.

QUESTION 2 :
ACHETER VERT : QUELLES IMPLICATIONS ?

I. Acheter vert n'est pas nécessairement synonyme d'achat plus coûteux

L'achat doit, d'une part, être proportionnel en quantité et en qualité au besoin qu'il est nécessaire de satisfaire.
D'autre part, si l'on considère les coûts induits par un marché, tout au long du cycle de vie du produit, on s'aperçoit que les marchés publics écologiques permettent souvent de réaliser des économies tout en préservant notre environnement.
Une politique d'achat judicieuse introduisant des éléments de développement durable doit nous permettre d'économiser des matières premières et de l'énergie, de réduire la production des déchets et la pollution, et d'encourager des comportements favorisant la durabilité.

II. Un achat vert ne comporte pas plus de risque qu'un achat « standard »

Le risque d'appel d'offres infructueux ou de recours est limité : avant de rédiger le cahier des charges, l'acheteur sonde le marché fournisseur en questionnant les entreprises existantes afin de vérifier que les exigences environnementales, inscrites dans le cahier des charges, ne sont pas discriminatoires.

III. Un achat vert n'induit pas forcément une performance moindre

Lorsque l'acheteur définit son besoin, il doit tout d'abord fixer ses exigences, les hiérarchiser et identifier les risques techniques induits. Il peut ensuite vérifier que les produits verts existant répondent aussi bien qu'un produit traditionnel à ses exigences prioritaires en se rapprochant de centres techniques spécialisés (ADEME, Centre Technique du Bâtiment, Centre technique des Ponts et Chaussées…). Enfin, il lui est possible d'accepter des performances moindres sur des exigences qui ne sont pas prioritaires.

Les performances peuvent augmenter ou diminuer selon le cas.

Ex. 1 : l'utilisation de produits d'entretien verts à qualité comparable des produits d'entretien dits classiques, ne contiennent pas de produits dangereux, ce qui permet de diminuer les risques personnels lors de leur manipulation.

Ex. 2 : en matière d'infrastructures routières, l'utilisation de liants composés de produits à base d'huile végétale permet de supprimer les fumées et odeurs désagréables, occasionnées par la mise en œuvre des enrobés. Le pouvoir solvant de ces produits, permet également de réduire le dosage par rapport aux produits traditionnels.

En résumé, un produit éco-responsable est un produit qui possède toutes les qualités habituelles du produit concerné mais dans des conditions telles que ses impacts sur l'environnement sont durablement minimisés à l'échelle de son cycle de vie. La qualité environnementale n'est donc qu'un aspect de la qualité globale.

QUESTION 3 :
QUE PRÉVOIT LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LE DOSSIER DE CONSULTATION ?

Le Code des marchés publics de 2006 impose désormais, en son article 5, que les objectifs de Développement Durable soient pris en compte lors de la détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Cette obligation s'impose quelle que soit la procédure employée.

L'intégration de dispositions environnementales dans les marchés publics est possible à différentes étapes de la procédure de passation du marché :

- au stade de la rédaction du cahier des charges, avec l'introduction de **spécifications techniques** prenant en compte des éléments à caractère environnemental et/ou des **clauses d'exécution** du marché poursuivant ces objectifs,
- au stade de l'examen du savoir-faire du candidat, par l'analyse du **dossier de candidature**,
- au stade de l'attribution du marché, avec l'introduction d'un **critère de choix environnemental** dans le règlement de consultation,

à condition toutefois que les dispositions environnementales introduites dans le marché soient en rapport avec la prestation ou la fourniture commandée.

QUELQUES EXEMPLES DE SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES :

a) **spécifications techniques concernant le produit :** lorsqu'un acheteur insère des prescriptions environnementales dans un marché d'acquisition de véhicules, celles-ci doivent être en rapport avec l'objet du marché. L'acheteur peut, par exemple, imposer un seuil maximal d'émission de CO^2 qui ne pourra être dépassé.

b) **spécifications techniques concernant le procédé de fabrication ou les matières premières utilisées par le procédé :** dans un marché de services d'impression, l'acheteur public peut imposer un processus de fabrication respectueux de l'environnement ou exiger que la matière première utilisée pour fabriquer le papier soit issue de forêts gérées durablement.

EN RÉSUMÉ, IL EST POSSIBLE D'AGIR :

- soit au niveau des performances environnementales (toxicité, recyclabilité, bien économe en énergie…) du produit ou du bien ou du service acheté, en prévoyant des spécifications techniques,
- soit au niveau des performances environnementales des procédés d'élaboration des produits achetés : choix des matières premières, transport d'approche des matières premières, fabrication, emballage, transport à destination des produits finis ainsi que les procédés de traitements des déchets produits au cours des étapes précédentes , en prévoyant des clauses d'exécution du marché.

Il convient cependant de toujours vérifier la pertinence du lien entre les prescriptions environnementales prévues et l'objet du marché. Une exigence déconnectée de l'objet du marché est illégale.

Un exemple d'exigence inacceptable serait de requérir de la part des fabricants de meubles, dans le cadre d'un achat de mobilier, qu'ils utilisent du papier recyclé dans leurs propres bureaux. Par contre l'exigence portant sur l'utilisation de bois provenant de forêts certifiées pour fabriquer les meubles est pertinente.

2E PARTIE

MÉTHODOLOGIE

QUESTION 4 : QUELLE DÉMARCHE FAUT-IL SUIVRE ?

Remarque préalable :
La démarche présentée ci-après s'inscrit dans le cadre du respect des principes de déontologie applicables à tout achat et rappelés dans le document intitulé : « L'Achat public : principes de déontologie ». Ces principes encadrent notamment la veille qui doit être indépendante.

Les 6 étapes clés et leur mise en œuvre
Après avoir défini son besoin et hiérarchisé ses exigences, l'acheteur poursuit une démarche comprenant 6 étapes clés :

ÉTAPES	COMMENT PROCÉDER ?
Etape 1 : l'écobilan Analyser les impacts environnementaux du produit concerné par la démarche d'achat, tout au long de son cycle de vie (matières premières, processus de fabrication, livraison, utilisation et élimination).	→ identifier les éventuels normes et labels environnementaux existants (labels officiels, labels de filières,…). → **contacts recommandés :** ADEME, AFNOR, organisations professionnelles → partage d'expériences entre acheteurs publics.
Etape 2 : l'étude de marché En fonction des résultats de l'analyse de l'étape 1 : → évaluer globalement l'état du marché concurrentiel par rapport aux aspects environnementaux mis en évidence. → S'assurer que les exigences prioritaires sont satisfaites par les produits verts existants.	Outre les sources d'information classiques, revues et sites Internet, salons professionnels… la veille technologique s'effectue à travers les démarches commerciales des entreprises : démarchage, visites de sites ou d'usines, présentations de produits ou services, en amont du lancement de la consultation.
Etape 3 : le lancement de la procédure de passation du marché Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE)	Prévoir de manière cumulative ou alternative : → des spécifications techniques avec obligation et/ou interdiction, → des clause(s) d'exécution(s) avec obligation et/ou interdiction dans le Cahier des charges, → des critères de jugement des offres (comparaison des réponses), dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) et le règlement de consultation (RC)

étapes	comment procéder ?
Etape 4 : la sélection du candidat	**Peu d'acteurs économiques répondent aux exigences des écolabels.** Par conséquent, imposer le respect d'écolabels au stade de l'analyse des candidatures ne pourrait être envisagé qu'en cas de prise en compte suffisante des considérations environnementales par le secteur concurrentiel concerné. **En l'état actuel de maturité du secteur concurrentiel, il est déconseillé d'imposer le respect de label au stade de la candidature.**
Etape 5 : la sélection des offres	→ vérification de la conformité des offres → le cas échéant, comparaison au regard des critères de jugement des offres retenus, dont le critère environnemental.
Etape 6 : le contrôle de la bonne exécution Contrôler *a posteriori* les engagements de l'entreprise retenue	demander, à tout moment de l'exécution du contrat, des pièces justificatives (avec la possibilité d'avoir recours à une structure de contrôle extérieure dont les coûts seraient à la charge de l'entreprise en cas de non respect des engagements. Dans le cas contraire, ils pourraient être mutualisés avec d'autres collectivités partenaires).

3E PARTIE

PHASE PRÉPARATOIRE DU MARCHÉ

QUESTION 5 : QU'ENTEND-ON PAR IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ?

Toute activité (produit ou service) a un impact environnemental induisant une modification de l'environnement. Les impacts environnementaux sont multiples. Ils portent notamment sur :

- → la consommation de ressources naturelles (matières premières, énergie),
- → le rejet de substances polluantes dans l'air, l'eau et le sol (CO2, nitrates, métaux lourds, Composés Organiques Volatiles, particules…),
- → la production de déchets plus ou moins dangereux pour les milieux naturels et dont le traitement et la prise en charge sont coûteux pour la collectivité.
- → la production de nuisances : bruits, vibrations, odeurs, impacts sur les paysages…

Ils doivent être pris en compte **à toutes les étapes du cycle de vie du produit,** c'est-à-dire de sa **fabrication** (matière première, mode de production) jusqu'à son **élimination** (filières d'élimination associées), en passant par sa **livraison** (condition de transport et de conservation), et son **utilisation.**

QUESTION 6 : COMMENT PRENDRE EN COMPTE LES ATTEINTES ENVIRONNEMENTALES DU PRODUIT DANS UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ?

Sur le fond : en se posant les bonnes questions…

Consommation en ressources naturelles	→ Origine des matières premières ? → Matériaux composant le produit ? → Matériaux composant les emballages ? → Utilisation de matériaux recyclés ? → Consommation en eau liée à la fabrication du produit ? → Consommation en énergie liée à la fabrication du produit ? → Consommation en énergie liée à la conservation des marchandises (ex. : produits congelés ou réfrigérés) ? → Consommation en énergie liée au transport des marchandises ? → Consommation en énergie liée au fonctionnement des appareils électriques ? → …

Rejets de substances polluantes	→ Présence dans le produit de substances chimiques et polluantes qui se diffuseront lors de son utilisation (colles dans les bois agglomérés, vernis…) ? → Utilisation de substances chimiques toxiques au cours de la fabrication du produit ? → Pollution liée au mode de transport des marchandises ? → …
Déchets	→ Biodégradabilité des matériaux utilisés ? → Matériaux recyclables ? → Emballage des marchandises en matériau recyclable ? → Solidité et possibilité de réparer le produit ? → Produit facilement démontable ? → Filière de valorisation et d'élimination des déchets ? → …
Nuisances	→ Machines ou véhicules bruyants → Procédés dégageant des odeurs chimiques, organiques… → Machines produisant des vibrations désagréables pour le voisinage → Bâtiments ou installations dégradant le paysage ou l'urbanisme…

Sur la forme : de trois manières possibles…

→ Interdire purement et simplement l'utilisation d'une substance, d'un matériau.

→ Imposer un produit écologique labellisé en faisant référence explicitement à un ou plusieurs labels environnementaux, ou introduire une partie des caractéristiques du label environnemental référent dans le cahier des charges. L'attention de l'acheteur est appelée sur le fait qu'en cas de référence à un ou plusieurs labels, l'ajout de la mention « ou équivalent » est impératif. Sinon, la clause pourrait être considérée comme discriminatoire.

→ Demander par écrit (cadre de réponse intégré aux marchés) dans le Dossier de Consultation des Entreprises des précisions sur la qualité environnementale de l'offre afin de favoriser dans la décision finale les bonnes pratiques en la matière.

QUESTION 7 :
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES, CLAUSES D'EXÉCUTION ET/OU CRITÈRES DE JUGEMENT : COMMENT CHOISIR ?

Ce qu'il faut garder à l'esprit concernant :

→ Les spécifications techniques et les clauses d'exécution

☹	☺	Conseils / Précautions à prendre
> risque d'absence de réponse si la clause d'exécution est trop restrictive limitant ainsi l'accès à la commande publique. > risque de créer ou de renforcer une situation de monopole. > risque de provoquer une augmentation du prix de l'offre.	> donnent aux acteurs économiques un signal fort sur les engagements du Département en faveur de l'environnement en précisant le niveau d'exigence. > éliminent d'entrée de jeu les entreprises qui ne répondent pas aux spécifications techniques imposées dans le marché.	> avant de rédiger le cahier des charges, sonder le marché fournisseur en questionnant les entreprises existantes afin de vérifier que les exigences environnementales ne sont pas discriminatoires. > lors de la rédaction du marché, veiller à exiger des spécifications techniques cohérentes et réalistes ne limitant pas l'accès à la commande publique > utiliser le système de variante ou d'option

→ Les critères de jugement des offres

☹	☺
> Le recours au critère d'attribution environnemental n'est possible que s'il est justifié par l'objet du marché. A défaut, il fait courir un risque juridique	> attirent l'attention des acteurs économiques sur la volonté du Département d'encourager les pratiques plus respectueuses de l'environnement > laissent les candidats libres de proposer leurs solutions techniques dans la limite du cahier des charges. > n'excluent aucun candidat de la consultation > donnent une meilleure note au candidat le plus avancé sur la problématique environnementale

QUESTION 8 :
QUELLE VALEUR RELATIVE DONNER AU CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL ?

A titre indicatif, les valeurs déjà utilisées pour les critères environnementaux dans les marchés du Département du Bas-Rhin s'échelonnent à ce jour entre 15 et 30 %, et ont été définies au cas par cas, marché par marché, en fonction de la maturité du secteur économique.

Le critère doit en outre permettre une notation objective et non discriminatoire. Cela implique que la prise en compte de l'environnement dans l'offre soit **mesurable.**

→ Conclusion

Le critère environnemental utilisé seul n'est pas forcément efficace. Il permet certes de classer les bonnes réponses mais c'est dans le cahier des charges que l'essentiel se joue…

La recherche d'efficacité de la commande publique passe plutôt par la combinaison du critère, de clauses et de caractéristiques techniques éprouvées.

annexe

A QUOI CORRESPONDENT LES LABELS ?
MODE D'EMPLOI DE L'UTILISATION DES LABELS

Remarque préliminaire : en l'état actuel de nos connaissances, certains labels sont recommandés mais il faut appeler l'attention des acheteurs sur :
→ le fait que tous les labels ne veulent pas dire la même chose,
→ la maturité du secteur est à prendre en compte au cas par cas.

Les produits plus respectueux de l'environnement sont généralement identifiés par un label. On en distingue trois formes :

Labels remplissant les conditions de l'article 6 du Code des Marchés Publics	Sur le marché français, les écolabels officiels pour les produits non alimentaires, sont au nombre de 2. Ils couvrent la qualité d'usage et écologique du produit. Ils tiennent compte en particulier des impacts environnementaux sur l'ensemble de son cycle de vie, selon une procédure prédéfinie. Ce sont donc les plus complets. La certification par un organisme indépendant et accrédité par l'AFNOR est obligatoire. Ainsi, les écolabels officiels apportent la garantie de l'authenticité des engagements environnementaux affichés par le fabricant.	**La marque NF environnement** **Le label européen**
Labels de filière ou de marque	Mis en place par des organisations professionnelles, telles que la filière bois, ce type de label, plus sérieux que l'auto déclaration, ne fait néanmoins l'objet d'aucune certification officielle.	Exemple : **Pour le bois**
Autodéclarations	L'autodéclaration est un label créé par l'entreprise, ne faisant l'objet d'aucune certification par un organisme agréé. Elle peut aussi bien exprimer des avantages environnementaux que des déclarations vagues, voire mensongères.	Exemple courant : **L'anneau de Möbius pour les produits recyclés**

En cas de référence dans le cahier des charges à la notion de label, il convient de privilégier dans la mesure du possible les **labels officiels** qui seuls certifient de manière objective l'exactitude des engagements pris par le candidat sur les aspects environnementaux.

Cependant, il existe des labels de filière sérieux et reconnus. Quant à l'auto déclaration, elle peut être recevable à condition que son utilisation par l'entreprise soit encadrée par la norme ISO 14021, qui garantit la sincérité et l'exactitude des informations avancées.

Dans tous les cas, la référence au label choisi doit impérativement être suivie de l'expression « ou équivalent » pour être recevable.

Pour connaître les produits couverts par les labels officiels, se reporter à la liste des produits NF Environnement et Ecolabel européen présente sur le site http://www.marque-nf.com.

Une solution alternative intéressante consiste à utiliser les caractéristiques des labels pour détailler les spécifications techniques dans un cahier des charges.

NOTES

INFO+

CONSEIL GÉNÉRAL
BAS-RHIN

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : **03 88 76 67 67** / Fax : **03 88 76 67 97**

www.bas-rhin.fr

- **DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
  SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
- **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**
- **MISSION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Direction de la Communication CG Bas-Rhin - Octobre 2010 - Photo : Thinkstock

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
AU 67 DE VOS VIES

ACHAT ÉCO-RESPONSABLE

FICHES PRATIQUES ET THÉMATIQUES

→ OCTOBRE 2010

CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN
www.bas-rhin.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE :
COMMENT LIRE LES FICHES ?

FICHE PRATIQUE 1 :
PRESTATION DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

FICHE PRATIQUE 2 :
PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES DÉPENDANCES VERTES

FICHE PRATIQUE 3 :
ACHAT DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU (SAUF PAPIER ET ENVELOPPES)

FICHE THÉMATIQUE 4 :
LE BOIS DANS LES MARCHÉS

FICHE THÉMATIQUE 5 :
LES DÉCHETS DANS LES MARCHÉS

PRÉAMBULE :

FICHES PRATIQUES ET THÉMATIQUES

Ces fiches pratiques et thématiques sont à destination des acheteurs du Département. Elles présentent un certain nombre d'information qui les aideront dans la réflexion préalable à l'achat.

QUELLES INFORMATIONS Y TROUVEREZ-VOUS ?

PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES (en introduction de la fiche)

→ Présente un texte général qui peut être intégré aux documents de marché pour présenter la stratégie globale d'achat public éco-responsable du département

ENJEUX LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

→ Décrit les enjeux spécifiques des produits/services liés à l'environnement

ECOLABELS

→ Liste les principaux labels existants pour les différents types de produit concerné et leurs spécificités

BONNES PRATIQUES

→ Répertorie les expériences exemplaires des services du Département dans le domaine

DANS LES PIÈCES DE MARCHÉ : PRÉCONISATIONS ÉCO-RESPONSABLES

→ Propose des éléments juridiques à intégrer dans les pièces de marché (règlement de la consultation, cahier des clauses techniques particulières etc.)

→ Cite des expériences similaires d'autres collectivités dans ce domaine

→ Et quand il est connu, donne un retour du secteur concurrentiel

POUR ALLER PLUS LOIN

→ Inventorie des sites ou des documents pouvant compléter la réflexion

→ Donne les coordonnées de contact en mesure d'apporter des informations sur le sujet

ATTENTION

Ces fiches pratiques et thématiques sont rédigées à titre d'aide aux acheteurs. Elles ont été validées par la Direction des affaires juridiques (pour la partie « Aller plus loin »).

Néanmoins, le Code des marchés publics ainsi que le secteur concurrentiel sont en constante évolution. Il appartient à l'acheteur de vérifier que les préconisations faites dans les fiches ci-après répondent toujours à leur problématique. Il est possible d'aller encore plus loin !

FICHE PRATIQUE 1

PRESTATION DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

Le Conseil Général du Bas-Rhin est engagé dans une démarche de développement durable depuis plusieurs années. Cette démarche a été validée en 2010 par le ministère en charge du développement durable au travers de la reconnaissance de l'Agenda 21 mené depuis 2006 au sein du département.

L'achat éco-responsable fait partie intégrante des 32 orientations retenues pour l'année 2010. Il s'inscrit dans le cadre de l'enjeu « Développer l'exemplarité de l'institution départementale en matière de développement durable » et se décline ainsi : « Prendre en compte les considérations environnementales et sociales dans les marchés du département ».

Ainsi, la stratégie d'achat vise à intégrer autant que faire se peut les dimensions environnementales et sociales dans les marchés publics.

Les produits évoluent rapidement, n'oubliez pas de mettre à jour les informations dont vous disposez !

QUELS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN ?

- → Préserver la ressource naturelle en eau
- → Limiter la consommation d'énergie
- → Préserver la santé
- → Limiter la consommation de ressources rares et les pollutions dues aux produits et à leurs emballages
- → Limiter l'impact du transport lié à l'acheminement du personnel

SPÉCIFICITÉS DES ENJEUX LIÉS AUX PRODUITS DE NETTOYAGE

CYCLE DE VIE	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES RECOMMANDÉES
Fabrication	> Limiter l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables > Limiter le recours aux substances nocives pour l'environnement (pollution aquatique et atmosphérique) et la santé	> Favoriser les produits fabriqués à partir de ressources renouvelables, recyclées ou recyclables (contenant) > Favoriser des produits à fort taux de biodégradabilité > Limiter la présence de substances ou préparations classées dangereuses > Favoriser des produits ne contenant pas de propulseurs au CFC (nocifs pour la couche d'ozone)
Usage	> Assurer la sécurité du produit > Prévenir les risques pour l'environnement et la santé humaine > Limiter la pollution de l'air et de l'eau	> Favoriser les produits concentrés avec des systèmes de dosage intégrés > Exiger des instructions d'utilisation pour le personnel (mode d'emploi respectueux de l'environnement) > Exiger des produits dont la toxicité pour l'homme est nulle Favoriser les produits rechargeables, lavables > Favoriser des produits biodégradables dans l'eau
Fin de vie	> Réduction des déchets > Gestion adaptée des déchets	> Limiter le nombre d'emballage > Favoriser les emballages en carton recyclé > Assurer une gestion adaptée des emballages souillés

La sensibilisation et la formation du personnel de nettoyage joue un rôle important pour maintenir les bonnes pratiques en faveur de l'environnement. Le personnel doit être informé de la stratégie et des pratiques en matière de développement durable du Conseil Général du Bas-Rhin (par exemple : le tri des déchets ou les économies d'énergie).

ÉCOLABELS ET LABELS SPÉCIFIQUES POUR LES PRODUITS DE NETTOYAGE

	ECOLABEL EUROPÉEN	ECOLABEL CYGNE NORDIQUE	ECOLABEL NF ENVIRONNEMENT	ECOLABEL ANGE BLEU
> Nettoyants universels (multi-usages) > Nettoyants pour sanitaires > Détergents pour vaisselle à la main > Détergents pour lave-vaisselle > Détergents pour textiles	X	X	X	
> Savons et shampoings		X		
> Papiers absorbants > Papiers toilettes	X	X		X
> Absorbants tous liquides utilisables sur les sols > Sacs poubelle			X	

- **L'écolabel européen certifie des produits biodégradables, dont les substances dangereuses pour l'environnement sont limitées, une aptitude à l'emploi et une sécurité d'usage (mode d'emploi).**
- **L'écolabel Cygne nordique assure un respect de l'environnement au stade de la production, des produits additifs peu polluants, des produits biodégradables et une aptitude à l'emploi avec la mise à disposition de notices (fiches techniques).**
- **L'écolabel NF Environnement garantit une certaine qualité (absence de métaux lourds) dans la composition des produits et cherche à limiter les impacts du produit sur l'environnement (cycle de vie).**
- **L'écolabel Ange Bleu intègre des exigences en matière de recyclage (papier).[2]**

BONNES PRATIQUES INTERNES : LES SERVICES DU DÉPARTEMENT SE METTENT À L'ENVIRONNEMENT !

Le Vaisseau : Prestations de nettoyage du bâtiment « LE VAISSEAU » (2009)

Règlement de la consultation :
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres
« Le mémoire technique présentant notamment :
- les moyens humains (qualifications et nombre) affectés aux prestations régulières de nettoyage,
- les moyens techniques (type des machines et nombre) utilisées sur le site du Vaisseau pour effectuer les prestations,
- **la liste des produits ménagers et consommables utilisés, ainsi qu'une note sur les démarches environnementales faites au sein de sa société,**
- les modèles des supports de distribution (photos, dimensions…) ainsi que leur nombre ».

NB : La valeur technique est évaluée à 40 % et se base sur le mémoire technique rendu par les candidats.

Le cahier des clauses techniques particulières
Chapitre 3 : Contraintes :
« Dans un but de cohérence avec son agenda 21, **le Vaisseau demande à ce que soient utilisés, dans la mesure du possible et à résultat équivalent, des produits d'entretien respectueux de la planète et du bien être des utilisateurs.**
Le Vaisseau procède à la collecte sélective des déchets (papier, carton, plastique / verre / autres), et à titre exceptionnel et sur des périodes courtes, un comptage des déchets manipulés peut être demandé au prestataire. Il est demandé à l'entreprise d'en tenir compte dans son offre. »

La Direction de l'immobilier / Service Gestion et Entretien du Patrimoine immobilier : Nettoyage des locaux de différents bâtiments ou locaux (2009)

Le cahier des clauses techniques particulières :
Article 3 : Fréquence des travaux :
« Tri sélectif des déchets :
Le Département ayant mis en place **un système de tri des déchets par ses agents dans chaque bureau :**
- les poubelles vertes (destinées au papier) sont à vider dans des sacs poubelles verts et à déposer dans la benne à papier située à l'entrée du parking couvert au fur et à mesure des interventions.
- les poubelles noires (destinées aux déchets) sont à vider dans des sacs poubelles noirs et à déposer dans les poubelles de la C.U.S. entreposées dans le local poubelle au fur et à mesure des interventions. »

Article 6 : Fourniture des produits et matériels de nettoyage
« Le matériel utilisé pour le nettoyage, sera strictement conforme aux normes de sécurité en vigueur et entreposé dans les locaux réservés à cet effet.
Les récipients contenant des produits inflammables sont à enfermer dans les armoires métalliques.
Les produits utilisés ne devront être ni corrosifs, ni odorants et chaque récipient devra porter la mention du contenu (en aucun ils ne devront endommager les matériels).
Une liste des produits utilisés pour chaque type de travaux sera remise par l'entreprise au Département.
Tous les produits utilisés seront obligatoirement des produits « Eco responsable ».
La liste descriptive de ces produits et les fiches techniques devront êtres obligatoirement joints au bordereau de prix. »

Dans les pièces de marché : préconisation éco-responsables

Exemple de spécifications techniques :
Produits :
« Le titulaire devra utiliser des produits fournis avec des doseurs ou des systèmes de dosage automatique, permettant une bonne utilisation des produits et en évitant le surdosage, et former le personnel à leur utilisation optimale. »
« Le titulaire devra utiliser des produits concentrés. »
« Le titulaire proposera des produits répondant aux exigences d'un écolabel officiel ou équivalent, pour les catégories de produits couvertes ».
Prestation :
« Le titulaire devra prendre toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement. »
« Le titulaire devra éviter tout éclairage superflu lors de la prestation et veiller à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans ce local. »
« Le titulaire devra informer le personnel concerné des précautions à prendre lors de l'utilisation des produits utilisés, et les former à l'utilisation efficace desdits matériels. »
En plus :
« Le titulaire utilisera dans la mesure du possible des sacs poubelle labellisés NF Environnement ou équivalent. »
« Le titulaire utilisera dans la mesure du possible des papiers absorbants (essuie-main, essuie-tout, papier toilette) répondant aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent ».

Critères de sélection des candidatures :
Il peut être demandé aux candidats de rendre un mémoire de leur choix dans lequel seront mentionnées les mesures prises par l'entreprise en matière de protection de l'environnement et d'insertion sociale.

Critères d'attribution :
En fonction de la volonté de l'acheteur, les critères peuvent varier (en général la fourchette va de 5 à 20 %).
Selon les spécifications techniques demandées, les sous-critères peuvent relever de la proportion de produit répondant aux exigences d'un écolabel officiel ou équivalent, de la proportion de produits concentrés, des avantages des méthodes de nettoyage utilisées (économies d'eau, d'énergie, nuisance sonore…)
On peut également noter la mise en place d'un système de management environnemental : présentation des modalités de mise en œuvre et éventuellement certificats associés.

Retour d'expérience externe

Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin - Exécution des prestations de nettoyage des locaux (2009)
Le CCTP impose l'obligation d'utiliser des produits éco-labellisés ou équivalents et donne les catégories de l'écolabel.
L'implication environnementale s'inscrit également dans un critère intitulé « Performance en matière de Développement Durable » comptant pour de 15 % portant notamment sur la question des déchets, l'économie d'énergie, l'économie des ressources épuisables.

Conseil Général de Gironde - Nettoyage des locaux des bâtiments (2010)
Le CCTP impose des produits éco-labellisés pour les prestations de nettoyage. Au moins 50 % des produits devront être 100 % d'origine végétale.

Quel retour du secteur concurrentiel ?

La Fédération des entreprises de propreté (FEP) a lancé en 2009 un groupe pilote de formation au développement durable. L'objectif est de sensibiliser les personnels et encadrants aux thématiques du développement durable, dont l'environnement (9 priorités retenues, dont les emballages, la bonne utilisation des produits d'entretien, concentrations et dosages, l'utilisation de produits « verts »). Les entreprises du secteur sont de plus en plus impliquées dans ces démarches.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Guide de l'achat public durable - Achats de produits, matériel et prestations de nettoyage, GPEM DDE, juillet 2009
  http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/nettoyage/nettoyage.htm
- Guide de l'écolabel européen - Moins de substances chimiques dangereuses dans les produits de consommation courante (Bureau Européen des Unions de Consommateurs)
  http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/about_ecolabel/reports/beucstudy2004_fr.pdf
- Fiche nettoyage - Écolabel européen
  www.eco-label.com/french/Consumer_Info-Kit_PDFS/CleaningFRFinal3.pdf
- Critères de l'écolabel Cygne nordique - Produits d'entretien (Cleaning products)
  www.svanen.nu/Default.aspx?tabName=CriteriaDetailEng&menuItemID=7056&pgr=26
  pour les détergents vaisselle à la main, remplacer 26 par 25, pour les détergents lave-vaisselle remplacer 26 par 17
- Écolabel NF Environnement NF336 - Absorbants tous liquides utilisables sur sols
  www.marque-nf.com/appli.asp?NumAppli=NF336&lang=French
- Écolabel européen : savons, shampoing et après shampoing
  http://www.ecolabels.fr/fr/recherche-avancee/categories-de-produits-ou-services-certifies/produits-d-hygiene/savons-shampooings-et-apres-shampooings
- Écolabel NF Environnement NF170 Sacs poubelles / Sacs pour la collecte et la précollecte de déchets (français)
  www.marque-nf.com/appli.asp?NumAppli=NF170&lang=French#

A disposition au SCP :

- Guide de la commande publique durable (Rhône Alpes Environnement Energie : Fiche numéro 9, p45-48)
- Réussir un achat public durable, Guy Courtois et Pierre Ravenel, *Editions le Moniteur* ; 2008 (Fiche numéro 6, p141-150)

CONTACTS

Formation Développement Durable dans les entreprises de nettoyage

Grand Est Propreté 03 88 27 17 02

Marché de nettoyage (intégration de critère éco et socio responsables)

CAF du Bas Rhin

Sébastien Lejeune 03 88 37 75 75

INFO+

Le saviez-vous ?

Coût ?
L'achat de produits de nettoyage représente moins de 5 % des coûts d'une prestation globale (selon la Fédération des Entreprises de Propreté). Il n'y a pas de surcoût à prévoir logiquement si le raisonnement est fait en coût global (concentration des produits, moins de déchets, moins de traitements dus aux substances toxiques…)

Efficacité ?
Les produits éco labellisés sont testés suivant des critères d'aptitude à l'usage et garantissent un certain niveau d'efficacité. Les conditions d'utilisation (dosage, odeur, capacité à mousser) peuvent être différentes. L'unité de comparaison de produit pertinente serait la quantité de produit actif par unité de surface.

Vous cherchez des éléments pour votre analyse de marché ?
Respect des exigences Ecolabel européen ou équivalent, matériel utilisé de qualité écologique ou mise en place d'un système de management environnemental… Suivez le guide de l'achat public durable « Achat de produits, matériel et prestations de nettoyage » du GPEM DDE (Pour aller plus loin) (p.52 à 54), il vous fournira des modèles de tableau faciles à intégrer à vos pièces de marché !

FICHE PRATIQUE 2

PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DÉPENDANCES VERTES

PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

Le Conseil Général du Bas-Rhin est engagé dans une démarche de développement durable depuis plusieurs années. Cette démarche a été validée en 2010 par le ministère en charge du développement durable au travers de la reconnaissance de l'Agenda 21 mené depuis 2006 au sein du département.

L'achat éco-responsable fait partie intégrante des 32 orientations retenues pour l'année 2010. Il s'inscrit dans le cadre de l'enjeu « Développer l'exemplarité de l'institution départementales en matière de développement durable » et se décline ainsi : « Prendre en compte les considérations environnementales et sociales dans les marchés du département ».

Ainsi, la stratégie d'achat vise à intégrer autant que faire se peut les dimensions environnementales et sociales dans les marchés publics.

QUELS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ?

- → Promouvoir la biodiversité et veiller au maintien des ressources naturelles
- → Limiter la pollution des sols et des eaux, préserver la ressource en eau
- → Diminuer les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation de produits et matériel ainsi qu'à leur élimination en fin de vie
- → Social : favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficultés

SPÉCIFICITÉS DES ENJEUX LIÉS AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES, AMENDEMENTS ET ENGRAIS

CYCLE DE VIE	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES RECOMMANDÉES
Fabrication	> Limiter l'utilisation de ressources naturelle > Limiter le recours aux substances dangereuses pour l'environnement et la santé	> Privilégier les produits composés de matières premières recyclées ou renouvelables > Privilégier les matières organiques provenant de déchets solides > Privilégier les produits / processus bio > Favoriser les produits biodégradables > Favoriser les produits sans substances classées dangereuses
Usage	> Limiter la pollution de l'air et de l'eau > Utilisation respectueuse de l'environnement	> Limiter le contenu en métaux lourds > Favoriser les produits avec une faible contenance en germes pathogènes > Exiger les fiches signalétiques de produits > Favoriser la formation des agents sur l'usage, les précautions d'emploi et les options disponibles pour l'élimination et le traitement du produit après utilisation
Fin de vie	> Réduction des déchets > Gestion adaptée des déchets	> Limiter le nombre d'emballages (gros volume) > Favoriser les emballages en carton recyclé ou facilement recyclables

La sensibilisation et la formation du personnel d'entretien joue un rôle important pour maintenir les bonnes pratiques en faveur de l'environnement. Le personnel doit être informé de la stratégie et des pratiques en matière de développement durable du Conseil Général du Bas-Rhin et sa volonté de prendre en compte le respect de l'environnement (diminution de l'usage de produits phytosanitaires, techniques alternatives etc).

FICHE PRATIQUE 2.1

ÉCOLABELS ET LABELS SPÉCIFIQUES POUR LES PRODUITS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

	ECOLABEL EUROPÉEN	ECOLABEL CYGNE NORDIQUE	ECOLABEL NF ENVIRONNEMENT	ECOLABEL ANGE BLEU
> Amendements pour sols et les milieux de cultures	X			
> Composteurs individuels			X	X
> Poubelles à compost		X		

→ **L'écolabel européen garantit une minimisation des nuisances, des restrictions sur le contenu des produits et une réutilisation des déchets organiques.**

→ **L'écolabel NF Environnement garantit la qualité du composteur, sa durabilité et un taux minimum de matières recyclées.**

→ **L'écolabel Cygne nordique certifie la durabilité des produits, un certain pourcentage de matières recyclées et des exigences en matière de protection de l'environnement et de la santé.**

→ **L'écolabel Ange Bleu quant à lui traite principalement des matières recyclées.**

Les traitements autorisés en agriculture biologique sont des produits provenant de matières végétales ou animales, ne comportant pas de produit chimique de synthèse. Ce qui ne veut pas dire qu'eux mêmes n'ont subi aucun traitement chimique...

BONNES PRATIQUES INTERNES : LES SERVICES DU DÉPARTEMENT SE METTENT À L'ENVIRONNEMENT !

Le Vaisseau – Prestations pour les espaces verts (2010)

Règlement de la consultation :

« Le mémoire technique incluant notamment les fiches techniques des matériaux et plantes fournies, le descriptif technique des machines utilisées ainsi que la composition des équipes, la qualification du personnel, les horaires de travail du personnel intervenant, **l'engagement de l'entreprise dans des démarches « développement durable »** ».

L'engagement dans le développement durable est inclus dans la valeur technique de l'offre (40 % pour la valeur technique dont 8 % pour l'engagement développement durable).

Cahier des clauses techniques particulières :

« **4.2.5 - Compost fini destiné à amender le sol**

Le prestataire s'engage à préciser la provenance du compost, celui-ci devra être **exempt de boues de stations d'épuration**. »

« **4.4 - Fourniture et mise en place de paillage écologique**

La prestation comprend la fourniture, le déchargement sur site (dans la cour de service ou autre endroit indiqué par le Vaisseau en prenant toutes les précautions préalables de protection du sol), la reprise sur ce stock et la mise en place par tous moyens dans les différentes zones du jardin, sur une épaisseur moyenne de 10 cm, **de mulch de bois raméal fragmenté (BRF) ou tout autre paillage écologique ayant les mêmes qualités**, y compris toutes suggestions particulières de mise en place de finition manuelles. »

« **4.5.3 - Remplacement de gazon par plaquage**

[…] **Amendement des terres et fertilisation biologique.** La référence de l'engrais devra être communiquée au technicien espaces verts.»

« **4.6.5 - Fertilisation organique**

Fourniture et épandage d'un engrais organique complet spécifique gazon, l'entreprise s'engage à communiquer au Vaisseau la marque et la référence de l'engrais, la quantité à l'hectare et le nombre d'épandages annuels nécessaires. **Sont exclues toutes les spécialités contenant des produits chimiques, des déjections de volaille, plus généralement il doit s'agir d'un engrais homologué en agriculture biologique.** »

« **4.11 - Traitement des végétaux**

Traitement sur l'ensemble du site, jardin, parking et abords, cour de service, du ou des végétaux concernés (arbres et arbustes) contre les maladies fongiques (rouilles, oïdium…) et contre les ravageurs (pucerons, acariens, cochenilles…) sur demande du Vaisseau - **Seuls les traitements biologiques sont autorisés** (bacille de Thuringe contre les chenilles, insecticide végétal contre les pucerons, bouillie bordelaise, souffre,...). »

Unité d'entretien des routes - Travaux sur les dépendances vertes des emprises départementales - (2009)

Le cahier des clauses techniques particulières encourage les alternatives aux produits phytosanitaires

« Alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques.

Le Département du Bas-Rhin a mis en place une démarche de protection de l'environnement (AGENDA 21) visant à diminuer les impacts sur le milieu naturel dont notamment la préservation des ressources en eaux potables et superficielles.

L'entreprise est invitée à mettre en pratique les possibilités d'alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques.

Les techniques alternatives telles que le désherbage thermique au gaz, à la vapeur d'eau, à la mousse ou toute autre technique alternative innovante devront être soumises à l'agrément du maître d'œuvre en fonction du site à traiter ».

Les techniques et produits alternatifs sont privilégiés pour les marchés d'entretien des routes départementales et d'aménagement paysager, que ce soit pour les aspects fournitures, travaux ou confortement après la réalisation. Cela concerne plus particulièrement les paillages.

DANS LES PIÈCES DE MARCHÉ : PRÉCONISATIONS ÉCO-RESPONSABLES

Spécifications techniques
Les candidats devront proposer des produits phytosanitaires :
- → répondant à l'écolabel européen ou équivalent
- → comportant des fiches techniques pour chaque produit

Critères de sélection des candidatures
Il peut être demandé aux candidats de rendre un mémoire de leur choix dans lequel seront mentionnées les mesures prises par l'entreprise en matière de protection de l'environnement et d'insertion sociale.

Conditions d'exécution
Tous les produits devront être accompagnés d'instructions claires et d'appareils de dosage (notices).
Les candidats devront assurer la formation du personnel chargé de l'utilisation des produits (démonstration de l'utilisation).

Retour d'expérience externe

Conseil Général de Gironde - Entretien des espaces naturels sur le secteur du bassin d'Arcachon (2010)
Le CCTP interdit l'usage de produits phytosanitaires
« Sur l'ensemble des sites, le feu ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires (débroussaillants, désherbants…) comme moyens d'intervention sont interdits.
L'ensemble des produits de coupe seront laissés sur place, ils participeront à la fertilisation des sols. »

Ville de Lyon - Accord-cadre Travaux d'entretien EV (2009)
Prestation sur les espaces verts
« Dans tous les cas, les méthodes chimiques seront proscrites (sauf cas très exceptionnel désigné par le MO). Seules les méthodes alternatives pourront être utilisées, de préférence préventives et si besoin curative. Les cimetières représentent une exception »

Ville de Meylan - Entretien des espaces verts (2008)
> Règlement de la consultation
Critère de jugement des offres
« Elle devra également préciser :
- → le traitement des déchets verts, autres déchets et détritus,
- → les moyens utilisés pour limiter la pollution de l'air (utilisation de bio carburant ou de bio lubrifiant pour le matériel ou autre), utilisation de véhicules électriques ou autres véhicules propres,
- → les moyens pour limiter la pollution et les nuisances sonores vis-à-vis des riverains. »

> Le cahier des clauses techniques particulières
« Désherbage
- Le désherbage des espaces verts sera exclusivement fait de façon manuelle, sans utilisation de produit phytosanitaire ou autre. (Binage, débroussailleuse, utilisation matériel thermique, etc.).
- Un contrôle sera effectué par le maître d'ouvrage. Dans le cas où cette disposition ne serait pas respectée, une pénalité forfaitaire de 250 € HT sera appliquée. »

POUR ALLER PLUS LOIN

- → liste des collectivités « Zéro Phyto »
http://www.mdrgf.org/victime/pdf/VillesVersZeroPesticide.pdf
Ville d'Angers « Zéro Phyto »
http://www.angers.fr/vie-pratique/environnement/les-parcs-et-jardins-publics/developpement-durable-et-innovations/zero-phyto/
- → Critères de l'écolabel européen pour les amendements pour sols et milieu de culture
http://www.ecoconso.be/spip.php?article264
- → Brochures et plaquettes publiées dans le domaine des produits phytosanitaires
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Productions-de-la-Corpen.html
- → Gestion différenciée des espaces verts
http://www.gestiondifferenciee.org

A disposition au SCP
- → Guide de la commande publique durable - Fiches techniques (Rhône Alpes Environnement Energie : fiche numéro 8 « Espaces verts » - p39-44)
- → Réussir un achat public durable, Guy Courtois et Pierre Ravenel, Editions le Moniteur ; 2008 (Fiche numéro 5 « Entretien d'espaces verts » - p129-139)

De plus en plus de collectivités s'orientent vers une politique « Zéro phyto » afin de préserver l'environnement. La ville de Mulhouse est lancée depuis 2006, la Communauté Urbaine de Strasbourg depuis 2009 et de nombreuses autres collectivités (22 communes ont été récompensées en Région Bretagne en 2010 au regard de leur engagement Zéro Phytosanitaire)..

CONTACT

Unité d'Entretien des routes - Jacques Fassnacht - 03 88 76 68 91 (jacques.fassnacht@cg67.fr)

FICHE PRATIQUE 3

ACHAT DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU

PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

Le Conseil Général du Bas-Rhin est engagé dans une démarche de développement durable depuis plusieurs années. Cette démarche a été validée en 2010 par le ministère en charge du développement durable au travers de la reconnaissance de l'Agenda 21 mené depuis 2006 au sein du département.

L'achat éco-responsable fait partie intégrante des 32 orientations retenues pour l'année 2010. Il s'inscrit dans le cadre de l'enjeu « Développer l'exemplarité de l'institution départementales en matière de développement durable » et se décline ainsi : « Prendre en compte les considérations environnementales et sociales dans les marchés du département ».

Ainsi, la stratégie d'achat vise à intégrer autant que faire se peut les dimensions environnementales et sociales dans les marchés publics.

Les produits évoluent rapidement, n'oubliez pas de mettre à jour les informations dont vous disposez !
(Ne sont pas concernés par cette fiche : le papier et les enveloppes).

QUELS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES ACHATS DE FOURNITURES DE BUREAU ?

→ Limiter la consommation de ressources naturelles
→ Limiter les risques pour l'environnement et la santé des travailleurs
→ Limiter la production de déchets et les impacts liés au transport

SPÉCIFICITÉS DES ENJEUX LIÉS AUX FOURNITURES DE BUREAU

CYCLE DE VIE	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES RECOMMANDÉES
Fabrication	> Limiter l'utilisation des ressources naturelles > Sauvegarder les forêts > Limiter le recours aux substances dangereuses pour l'environnement et la santé > Réduction de la pollution de l'eau et de l'air	> Produits recyclés et renouvelables > Bois issus de forêts gérées durablement > Produits sans chlore (TCF), produits non blanchis, blanchiment à l'oxygène ou à l'ozone (niveau de blancheur en fonction de l'utilisation souhaitée) > Produit en caoutchouc naturel plutôt qu'en PVC > Produits à base de pigments naturels plutôt que des colorants chimiques ou pigments de synthèse mais avec les exigences de l'écolabel > Matériaux biodégradables et/ou naturels > Produits dont la teneur en solvant organique et Composés Organiques Volatils est faible > Produits non vernis ou vernis à base d'eau ou d'alcool végétal
Usage	> Favoriser la gestion des déchets	> Limiter les conditionnements > Préférer les produits rechargeables ou réutilisables (éviction des produits à usage unique)
Fin de vie	> Réduction des déchets	> Produits non emballés ou emballés à plusieurs (conditionnement gros volume) > Emballages recyclables

La sensibilisation et la formation des agents jouent un rôle important pour maintenir les bonnes pratiques en faveur de l'environnement. Le personnel doit être informé de la stratégie et des pratiques en matière de développement durable du Conseil Général du Bas-Rhin.

FICHE PRATIQUE 3.1

ÉCOLABELS ET LABELS SPÉCIFIQUES POUR LES FOURNITURES DE BUREAU

	NF ENVIRONNEMENT	CYGNE NORDIQUE	APUR	FSC	PEFC
> Cahiers (NF391)	X			X	
> Instruments d'écriture (NF 400)	X	X			
> Produits adhésifs		X			
> Produits à base de bois				X	X
> Produits à base de carton				X	X

- **L'écolabel NF Environnement garantit principalement la qualité écologique des produits, la prise en compte de l'environnement au stade de la production, l'absence de substances dangereuses et la résistance des produits (concernant les instruments d'écriture, seules 2 entreprises sont titulaires du label).**
- **L'écolabel Cygne nordique s'assure de la prise en compte de l'environnement lors du cycle de vie du produit, de la réduction de la pollution de l'eau et de l'air, la consommation d'énergie et du non recours à des substances nocives.**
- **Les labels FSC et PEFC garantissent des fibres vierges provenant de forêts gérées durablement.**
- **Le label APUR garantit aux utilisateurs une proportion en fibres recyclées.**

BONNES PRATIQUES INTERNES : LES SERVICES DU DÉPARTEMENT SE METTENT À L'ENVIRONNEMENT !

La direction des services généraux : Acquisition de fournitures de bureau (2007)

Règlement de la consultation :

Le règlement de la consultation comportait un critère développement durable pondéré à 20 %.

DANS LES PIÈCES DE MARCHÉ : PRÉCONISATIONS ÉCO-RESPONSABLES

Exemple de spécifications techniques

« Le candidat proposera dans la mesure du possible des produits issus de matières recyclées ou renouvelables. »

« Le candidat devra proposer des produits dont le bois est d'origine licite (il précisera le nom scientifique des essences de bois utilisées) et proposera dans la mesure du possible des produits dont le bois est issu de forêts gérées de manière durable, répondant au label FSC, PEFC ou équivalent. »

« Le candidat devra proposer des produits ne présentant aucun danger pour leurs utilisateurs, que ce soit sur le plan sanitaire (émissions, substances dangereuses…) ou de leur sécurité d'usage. »

« Le candidat proposera dans la mesure du possible des produits facilement démontables et repérables. Il indiquera de plus dans son offre la durée pendant laquelle les pièces détachées sont disponibles. »

« Le candidat proposera dans la mesure du possible des produits répondant aux exigences d'un écolabel ou équivalent. »

Critères de sélection des candidatures

Il peut être demandé aux candidats de rendre un mémoire de leur choix dans lequel seront mentionnées les mesures prises par l'entreprise en matière de protection de l'environnement et d'insertion sociale.

Critères d'attribution :

En fonction de la volonté de l'acheteur et des obligations avancées dans le CCTP, la pondération du critère peut varier (en général la fourchette va de 5 à 20 %).

Selon les spécifications techniques demandées, les sous-critères peuvent relever de la proportion de produit répondant aux exigences d'un écolabel officiel ou équivalent, la proposition de produits en matériau naturel, l'utilisation d'emballages mono-matériaux ou en carton recyclé, la proposition de produits fabriqués à partir de produits recyclés etc.

FICHE PRATIQUE 3-2

Retours d'expérience externe

Conseil Général de Loire Atlantique - Achat de fournitures de bureau (2010)

L'achat éco-responsable est inscrit dans la démarche d'Agenda 21 de la collectivité. Des indicateurs de suivi ont été fixés pour les fournitures de bureau : diminuer de 10 % la consommation d'ici 2010. Pour 2012, un des objectifs est d'atteindre 100 % des produits achetés ayant des caractéristiques équivalentes à celles des écolabels existants pour ce type de fournitures.

> Le règlement de consultation :

Un lot est réservé à l'article 15 (chemises, intercalaires, pochettes, cahiers)

Le critère de jugement des offres comprend un critère de « Performances en matière de protection de l'environnement » à hauteur de 15 %.

« Le critère 3 «Performances en matière de protection de l'environnement» sera jugé sur la base […]:

→ des réponses au «Questionnaire de Performance Environnementale»;

→ des performances environnementales des produits proposés au Bordereau des Prix. »

> Le cahier des clauses administratives particulières

« Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S. Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison. »

> Les bordereaux des prix unitaires

Ils contiennent des produits éco-responsables (82 références sur 322) dont : corbeille, lampe, trieur, cahier, bloc note, colle etc…

Région Alsace - Acquisition de fournitures de bureau éco-responsables (2007)

Des fournitures éco-responsables sont exigées dans le cadre de l'article 6 du Code des marchés publics.

→ exigence d'un écolabel (ou équivalent) pour quatre types de fournitures, à savoir : cahiers, répertoires, carnets et bloc-notes,

→ exigence d'un caractère éco-responsable (solvant à l'eau, par ex.) pour trois autres gammes de produits : surligneurs, marqueurs et stylos.

Un panier « type » a été réalisé en vue de rationnaliser le nombre de références. Sur les 37 références entrées, le titulaire en a proposé 26 avec des caractéristiques environnementales.

A ce jour, il n'y a pas de surcoût par rapport aux marchés précédents. La qualité des produits éco-responsables s'est fortement améliorée.

Quel retour du secteur concurrentiel ?

Une gamme de plus en plus large de produits éco-responsables est disponible (en 2010, la norme NF Environnement a été accordée pour les moyens d'écriture auprès de 2 fabricants).

POUR ALLER PLUS LOIN

→ Critères NF Environnement - NF400 - Instruments d'écriture
www.marque-nf.com/appli.asp?NumAppli=NF400&lang=French

→ Critères NF Environnement - NF 391 Cahiers (français)
www.marque-nf.com/appli.asp?NumAppli=NF391&lang=French
www.marque-nf.com/marquenf/pdf/Fiche_cahiers.pdf

→ Les sites des labels pour le bois
www.pefc-france.org
www.fsc-france.org

→ Le site Internet du logo APUR
www.apur-papiersrecycles.com

→ Circulaire relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du Développement Durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics: signée le 3 décembre 2008 par le Premier ministre
http://www.achatsresponsables.com/UserFiles/File/circulaire_031208.pdf (fiche numéro 4)

A disposition au SCP :

→ Guide de la commande publique durable - Fiches techniques (Rhône Alpes Environnement Energie : Fiche numéro 2 « Fournitures de bureau et scolaire », p13-16)

→ Réussir un achat public durable, Guy Courtois et Pierre Ravenel, *Editions le Moniteur* ; 2008 (Fiche numéro 10 « Moyens d'écriture », p181-188)

CONTACT

Région Alsace
Christophe Muller (Responsable Achat) 03 88 15 69 37
(christophe.muller@region-alsace.eu)

FICHE THÉMATIQUE 4

LE BOIS DANS LES MARCHÉS

PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

Le Conseil Général du Bas-Rhin est engagé dans une démarche de développement durable depuis plusieurs années. Cette démarche a été validée en 2010 par le ministère en charge du développement durable au travers de la reconnaissance de l'Agenda 21 mené depuis 2006 au sein du département.

L'achat éco-responsable fait partie intégrante des 32 orientations retenues pour l'année 2010. Il s'inscrit dans le cadre de l'enjeu « Développer l'exemplarité de l'institution départementales en matière de développement durable » et se décline ainsi : « Prendre en compte les considérations environnementales et sociales dans les marchés du département ».

Ainsi, la stratégie d'achat vise à intégrer autant que faire se peut les dimensions environnementales et sociales dans les marchés publics.

Le plan d'action gouvernemental pour la conservation et la gestion durable des forêts tropicales fixe à 100 % en 2010 la proportion de bois tropical et de produits de bois de source légale issue de forêts gérées durablement dans les marchés publics de l'Etat.

POURQUOI UTILISER DES PRODUITS À BASE DE BOIS ?

Le bois est une **ressource abondante, largement sous-exploitée.** La récolte annuelle de bois en France est de l'ordre de 65 % de l'accroissement biologique annuel. En Europe, moins de la moitié de l'accroissement biologique annuel est récolté.

Le bois **est une matière première renouvelable.** Dans le cadre de forêts gérées durablement, de nouveaux arbres sont plantés pour compenser les arbres coupés.

Le bois est **réutilisable et recyclable.** Le bois peut être transformé en fin de vie ou être utilisé dans la cadre de la valorisation énergétique.

Le bois **stocke du CO^2**. Les produits en bois gardent la quantité de CO^2 stockée tout au long de leur vie (parfois 20, 30 ans). Lorsque que le bois est revalorisé sous forme d'énergie, le CO^2 est rendu à l'atmosphère.

Le bois a un **faible coût énergétique.** L'analyse du cycle de vie du bois montre que l'énergie nécessaire à la fabrication d'un kilo de matériau bois est 4 moins importante que pour un kilo de béton, 24 fois moins que pour le verre, 130 fois moins que pour l'acier.

Le bois a un coût financier moindre (investissement et utilisation) comparativement à d'autres matériaux.

QUELS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À L'UTILISATION DE BOIS ?

- → Préserver la biodiversité et les ressources naturelles (provenance des produits)
- → Faire respecter les droits de l'homme notamment auprès des populations vivant sur les territoires d'où provient le bois
- → Préserver la santé
- → Limiter la consommation d'énergie lors de la préparation du bois pour sa mise en œuvre
- → Limiter l'utilisation et le rejet de substances dangereuses pour l'environnement et la santé

SPÉCIFICITÉS DES ENJEUX LIÉS AU BOIS

CYCLE DE VIE	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES RECOMMANDÉES
Fabrication	> Limiter l'utilisation de ressources naturelles > Sauvegarder les forêts > Limiter le recours aux substances dangereuses pour l'environnement et la santé > Réduire la pollution de l'eau et de l'air	> Bois issu de forêts gérées durablement > Limiter la présence de substances ou préparations classées dangereuses dans les produits de traitement du bois
Usage	> Réduire les risques pour l'environnement et la santé > Favoriser la gestion des déchets	> Exiger des produits dont la toxicité pour l'homme est nulle > Garantir (qualité de l'air, COV des produits, toucher des produits…)
Fin de vie	> Limiter les déchets	> Assurer une gestion adaptée des bois « déchet » dans les filières de retraitement

ÉCOLABELS ET LABELS SPÉCIFIQUES POUR LES PRODUITS ISSUS DE BOIS

	FSC	PEFC	NF ENVIRONNEMENT	ANGE BLEU
> Menuiserie	X	X	X	X
> Construction	X	X		
> Fibre bois	X	X		
> Mobilier	X	X	X	X
> Panneaux dérivés	X	X	X	X
> Bois énergie	X	X	X	X
> Papier	X	X	X	X

→ **Les labels FSC et PEFC garantissent des fibres vierges provenant de forêts gérées durablement.**

→ **Le label NF Environnement garantit la qualité du bois, sa durabilité et la limitation de son impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie.**

→ **Le label Ange Bleu s'attache à certifier l'origine du bois, la limitation de la pollution intérieure, et pour le mobilier la modularité et le recyclage.**

Il existe également des conventions mises en place visant à protéger les espèces menacées. Il s'agit de :

> La liste rouge de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; l'observation des recommandations permet d'éviter l'acquisition de bois d'espèces menacées.

> La Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et flore sauvage (CITES : Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora) vise à réglementer le commerce de certaines espèces.

BONNES PRATIQUES INTERNES : LES SERVICES DU DÉPARTEMENT SE METTENT À L'ENVIRONNEMENT !

La Direction de l'immobilier, Service Immobilier (2010)
Restructuration du collège Foch à Haguenau ; lot de menuiserie intérieure
Cahier des clauses techniques particulières
Prise en compte des impacts environnementaux :

→ **bois européens certifiés PEFC** (la certification Pan European Forest Certification garantit que le bois a été récolté dans les forêts dont les propriétaires se sont engagés à respecter les règles de protection forestière durable)

→ **bois exotiques labellisés FSC** (le label Forest Stewardship Council s'engage à ce que les bois exotiques proviennent de forêts où l'exploitation n'a pas généré d'impacts négatifs : économiques, sociaux et environnementaux)

→ les panneaux de bois naturel ou reconstitués ne **comporteront dans leur constitution pas de formaldéhydes ou autres constituants à dégagements toxiques** (ou en quantités infimes), et bénéficieront du classement E1.

NB : La DIMMO s'appuie sur la charte de la construction durable des bâtiments départementaux du Conseil Général du Bas-Rhin.

DANS LES PIÈCES DE MARCHÉ : PRÉCONISATIONS ÉCO-RESPONSABLES

Exemple de spécifications techniques
Pour tous produits
Le titulaire devra proposer des produits ne figurant pas sur les annexes I, II et III de la Convention on International Trade in Endangered Species (CITES) ou sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Il fournira l'appellation scientifique des essences de bois pour permettre une vérification par l'acheteur.
Pour le traitement du bois, le titulaire limitera dans la mesure du possible les substances toxiques et nocives pour la santé et l'environnement, et notamment le pentachlorophénol et les pyréthrinoïdes de synthèse. Il devra exclure toutes les substances interdites par les lois, ainsi que les cocktails de chrome, cuivre et arsenic (CCA).

Pour les bois exotiques
Le titulaire **devra fournir des bois et matériaux à bases de bois de sources légales et éco-certifiés FSC ou équivalent.** Le titulaire s'engage à fournir, à la demande du maître d'ouvrage, les documents d'éco-certification du bois.
Le titulaire devra proposer des bois produits dans le respect des droits de l'homme et notamment des droits du travail, respectant les huit conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail.
A cette fin, il indiquera les informations relatives à l'origine et aux conditions de production des produits et en fournira les pièces justificatives.

Pour les bois d'origine tempérée
Le titulaire devra fournir des bois et matériaux à bases de bois de sources légales et éco-certifiés FSC, PEFC ou équivalent. Le titulaire s'engage à fournir, à la demande du maître d'ouvrage, les documents d'éco-certification du bois.

Pour le bois mobilier et papier
Le candidat proposera dans la mesure du possible des produits répondants aux exigences d'un écolabel officiel ou équivalent (Blaue Engel, NF Environnement).

Critères d'attribution (choix des offres) :
En fonction de la volonté de l'acheteur, les critères peuvent varier (15 % pour le bois construction par exemple).
Selon les spécifications techniques demandées, les sous-critères peuvent relever :

- Des caractéristiques de toxicité des produits utilisés pour le traitement du bois
- De la quantité d'énergie nécessaire au traitement du bois
- Du pourcentage de bois éco-certifiés (si les labels ne sont pas exigés dans le CCTP)

Retour d'expérience externe

Ville de Cognac (Réseau Grand Ouest) - Cahier des charges bois de construction (mai 2010)

> Prescriptions environnementales :
Les articles recherchés devront être issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable. Il est demandé de fournir les certificats correspondant à l'un des labels PEFC, FSC, Keurhout, CSA ou SFI, ainsi que leurs numéros d'agrément.

- A défaut de ces labels, le fournisseur peut fournir tout moyen de preuve appropriée, permettant d'apprécier la capacité à satisfaire actuellement et pour l'avenir, une gestion écologique durable et pertinente des éco-systèmes exploités.
- Les bois tropicaux ne doivent pas appartenir à la liste des espèces menacées de disparition et/ou dont le commerce est interdit par des traités internationaux.

> Prescriptions environnementales particulières :

- Les bois mis en œuvre seront de préférence d'essence naturellement durable, sans traitement préventif pour la classe de risque concernée. A défaut ils devront bénéficier d'un traitement de préservation par trempage ou en autoclave certifié CTB B+.
- Sont interdits, les produits à base de Créosote et PCP. Le décret 2004-1227 du 17/11/2004 autorise par dérogation l'usage des solutions de CCA (cuivre chrome arsenic) pour les menuiseries de charpente. La Ville de Cognac se refuse à utiliser cette dérogation.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Pour l'achat de bois : « Guide des achats publics de bois à l'usage des collectivités locales et des établissements publics ». 2005, Les Amis de la Terre. (La version Ile de France est téléchargeable gratuitement sur le site) : http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr/article.php3?id_article=605&theme_menu=1
- Pour le matériau de construction : « Guide de l'achat public éco-responsable : le bois, matériaux de construction ». Paris : 2007. Format PDF, édité par le Groupe permanent d'étude des marchés « développement durable, environnement » (GPEM/DDE) http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr/article.php3?id_article=605&theme_menu=1

Labels

- PEFC France
  http://www.pefc-france.org
- FSC - Forest Stewardship Council
  http://www.fsc.org

Professionnels

- Site du Comité national pour le développement du bois (CNDB)
  http://www.bois-construction.org
- Fédération interprofessionnelle Forêt Bois Alsace
  http://www.fibois-alsace.com

A disposition au SCP

- Réussir un achat public durable, Guy Courtois et Pierre Ravenel, Editions le Moniteur ; 2008 (Fiche numéro 4 « Bois de Construction », p117-128)
- Charte d'achat du durable du bois, Ville et Communauté urbaine de Strasbourg ; 2010 ; 42p.
- Guide de la commande publique durable - Fiches techniques ; Rhône Alpes Environnement Energie, 2008 (Fiche numéro 11 « Produits et matériaux de construction », p55-58).

ANNEXE : PAR QUELS BOIS REMPLACER LES BOIS TROPICAUX ?

UTILISATION	ESPÈCES TEMPÉRÉES DE PROXIMITÉ
Menuiserie extérieure	châtaignier, chêne, épicéa, mélèze, pin robinier, sapin blanc
Menuiserie intérieure	bouleau, robinier, chêne, épicéa, frêne, hêtre, pin, sapin blanc
Escaliers	chêne, épicéa, érable, hêtre, mélèze, merisier, noyer, orme, pin, robinier, sapin blanc
Placage, lambris	bouleau, chêne, épicéa, érable, hêtre, mélèze, merisier, noyer, orme, pin, poirier, robinier, sapin blanc
Parquets	aulne, châtaignier, chêne, épicéa, érable, hêtre, mélèze, merisier, noyer, orme, pin, robinier, sapin blanc
Encadrements, baguettes, moulures	aulne, chêne, épicéa, hêtre, marronnier, mélèze, merisier, peuplier, pin, robinier, sapin blanc, tilleul

FICHE THÉMATIQUE 5

LES DÉCHETS DANS LES MARCHÉS

Précisions sur les Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

Le Conseil Général du Bas-Rhin est engagé dans une démarche de développement durable depuis plusieurs années. Cette démarche a été validée en 2010 par le ministère en charge du développement durable au travers de la reconnaissance de l'Agenda 21 mené depuis 2006 au sein du département.

L'achat éco-responsable fait partie intégrante des 32 orientations retenues pour l'année 2010. Il s'inscrit dans le cadre de l'enjeu « Développer l'exemplarité de l'institution départementales en matière de développement durable » et se décline ainsi : « Prendre en compte les considérations environnementales et sociales dans les marchés du département ».

Ainsi, la stratégie d'achat vise à intégrer autant que faire se peut les dimensions environnementales et sociales dans les marchés publics.

Par ailleurs, le Département assure la compétence d'élaboration et de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA). Le plan en cours de révision, fixe un certain nombre d'objectifs, notamment sur la prévention et la réduction des déchets mais aussi sur les filières d'élimination, incitant à la valorisation. En tant qu'autorité compétente, le Conseil Général se doit de développer son exemplarité dans ses pratiques : de l'acte d'achat à l'élimination des déchets produits par les activités des nombreux services. La cellule déchet du PDT travaille activement sur le sujet.

UN ENJEU ESSENTIEL : LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES !!!

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET RÉGLEMENTATION DES DÉCHETS

L'article L. 541-2 du Code de l'Environnement rappelle que « toute personne qui produit ou détient des déchets st tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ».

La directive 2008/98/CE relative aux déchets, du 19 novembre 2008, prévoit une hiérarchie à 5 niveaux à respecter dans une politique de gestion des déchets :

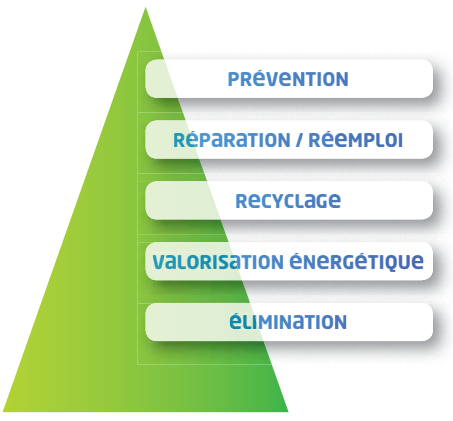

Cette directive place la prévention comme prioritaire. Cela a été pris en compte lors du Grenelle de l'Environnement et se traduit au niveau national par différents articles de loi.

Cette hiérarchie peut se décliner dans la politique d'achat

- **Prévention : limiter l'achat en volume, favoriser des emballages réduits, l'achat en vrac etc.**
- **Réparation/réemploi : réparer les équipements usagés (mobilier, équipement informatique) et céder les équipements à des associations qui les transforment pour les réutiliser**
- **Recyclage : favoriser des produits éco-conçu dont les matériaux pourront être retraités dans des filières dédiées**

Concernant la valorisation énergétique et l'élimination du déchet, l'acheteur doit s'assurer de la conformité des filières et peut demander un bordereau de suivi des déchets.

QUELQUES QUESTIONS POUR AIDER LA RÉFLEXION DANS LES ACHATS...

- Mon achat est-il pertinent ?
- Répond-il à un réel besoin de la collectivité ?
- Puis-je réduire le volume à acheter ? Etc.

Lorsque l'achat s'avère nécessaire, l'acheteur peut agir sur les leviers relatifs à la prévention, à la réduction, au réemploi et au recyclage, au tri et à la valorisation.

FICHE THÉMATIQUE 5-1

ENJEUX	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES RECOMMANDÉES
Prévention	> Propositions de techniques/produits alternatifs moins générateurs de déchets (pour les espaces verts : mulching ou compostage) > Usage de contenants réutilisables (par exemple les palettes)
Réduction à la source	> Réduction/optimisation des emballages > Eco-conception des produits
Réemploi	> Eco-conception des produits > Réutilisation de produits existants (broyage de branchage utilisé en paillage)
Tri et recyclage	> Eco-conception des produits (filières de recyclage en fin de vie) > Récupération des déchets spécifiques
Valorisation	> Demande des filières de valorisation et des modalités de suivi

La thématique des déchets peut être abordée tout au long de la procédure afin de répondre aux exigences fixées par la réglementation au regard de la réduction des déchets. Elle peut s'exprimer au travers de la rédaction du cahier des charges (spécification technique, clauses d'exécution ou critère de jugement des offres) et dans le cadre de l'exécution du marché.

DANS LES PIÈCES DE MARCHÉ : PRÉCONISATIONS ÉCO-RESPONSABLES SUR LES DÉCHETS EN GÉNÉRAL

Eléments préconisées dans les pièces de marché

Il s'agit de rester cohérent avec le Code des marchés publics. L'acheteur doit s'assurer que les prescriptions relatives à l'environnement et notamment aux déchets sont compatibles avec l'objet du marché et respectent les règles de la commande publique.

Critères de sélection des candidatures :

Il sera demandé aux candidats, au titre de leurs capacités professionnelles, de fournir des renseignements sur leur savoir-faire en matière de protection de l'environnement, comme l'indique l'article 45 du Code des marchés publics.

Critères d'attribution (choix des offres) :

Les performances en matière de protection de l'environnement peuvent être un critère de choix de l'offre (en fonction de l'objet du marché). Le critère environnemental, et à ce titre la gestion des déchets peut constituer un critère à part entière.
La gestion des déchets peut par exemple se décliner selon les marchés en critères (ou sous critères) basés sur :

- → une limitation des emballages ou la nécessité de privilégier des emballages recyclables ou réutilisables
- → une présentation d'un plan de gestion des déchets (collecte, tri, valorisation) issu de l'exécution des prestations du marché (consommables informatiques par exemple)
- → etc.

Conditions d'exécution

En faisant référence à la réglementation en vigueur concernant le traitement des déchets, l'acheteur peut prévoir :

- → d'exiger et faire chiffrer la reprise des déchets
- → rendre transparent l'ensemble de la filière : bordereau de suivi et transfert de responsabilité
- → prévoir des manuels d'utilisation en quantité suffisante ainsi que des formations pour l'utilisation de certains produits
- → d'exiger des indicateurs de suivi en tonnage ou en volume
- → etc.

Retour d'expérience externe

Conseil Général de Gironde - Collecte des déchets industriels banaux assimilables aux ordures ménagères (2010)

Le Règlement de la consultation présente les éléments suivants relatifs aux critères de jugement des offres :

- → Valeur technique : 30 % appréciée au regard du mémoire technique qui détaillera :
  - > Les conditions de transport et de traitements des déchets qui devront viser à réduire au maximum l'impact environnemental : 25 %
  - > Les actions du candidat pour la recherche de solutions innovantes en matière de protection de l'environnement : 5 %

POUR ALLER PLUS LOIN

- Site de l'ADEME donnant des informations concernant le cadre règlementaire et les enjeux du Grenelle de l'environnement
  http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12547
  http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12847

Le site cite les principaux textes et propose des liens vers les sites thématiques.

- Diagnostic des déchets issus des activités du Conseil Général du Bas-Rhin - Indicateurs et Plan d'Actions, PDT, 2009 (à demander à Mme Christine Fraleu)
- Guide méthodologique présentant notamment les problématiques « déchet » et « énergie » dans les marchés : Encourager une commande publique éco-responsable dans les Hauts de Seine, Conseils méthodologiques pour agir, 2004
  http://www.hauts-de-seine.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=253
- Site d'ECO-SYSTEMES, organisme agréé pour les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) « assimilés ménagers »
  http://www.eco-systemes.fr/collectivites_locales_les_deee_et_vous.html
- Sites d'organismes agréés pour tous les types de DEEE
  http://www.erp-recycling.fr/index.php?content=42
  http://www.ecologic-france.com/

A disposition au SCP
Réussir un achat public durable, Guy Courtois et Pierre Ravenel, *Editions le Moniteur* ; 2008 (Fiche numéro 2 « Chantier vert- Gestion des déchets », p97-104)

CONTACTS

Au pôle « Développement des Territoires » :
Christine FRALEU ; Chargée d'affaires cellule « déchets »
03 88 76 68 33
Pour la reprise des DEEE :
Laëtitia Warzée , ECO-SYSTEMES, Responsable Régional Développement Est
06 08 74 45 05 ; lwarzee@eco-systemes.fr

INFO+

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR DIFFÉRENTS TYPES DE DÉCHET

Zoom sur les déchets des équipements électriques et électroniques, quels sont-ils ?

Les équipements électriques et électroniques sont répartis selon les catégories suivantes :

1. Gros appareil ménagers* (fours, lave-vaisselle, réfrigérateurs)
2. Petits appareils ménagers* (sèche-cheveux, friteuses, brosses à dent électriques, fers à repasser, aspirateurs…)
3. Equipements informatiques et de télécommunications* (ordinateurs, imprimantes, téléphones, calculatrices…)
4. Matériel grand public* (magnétoscopes, hi-fi, télévisions, amplificateurs…)
5. Outils électriques et électroniques* (perceuses, scies, tondeuses…)
6. Jouets, équipements de loisir et de sport* (consoles de jeux vidéo, trains électriques, machines à sous…)
7. Dispositifs médicaux (goutte à goutte, défibrillateurs…)
8. Instruments de surveillance et de contrôle (voltmètres, oscilloscopes…)
9. Distributeurs automatiques (boissons…)

Comment se défaire de ces déchets ?

→ Si le matériel n'est pas considéré comme professionnel, une éco-taxe a été payée (elle doit apparaître sur les factures envoyées par le titulaire ; par ailleurs dans l'objet du marché, la décomposition du prix proposé doit indiquer la prise en compte ou non de cette taxe). Elle donne accès à l'enlèvement gratuit par un éco-organisme agréé pour les DEEE.

→ Si l'éco-taxe n'a pas été payée,
> il faut solliciter un prestataire
> ou échanger les DEEE en 1 pour 1 avec le revendeur lors de l'achat d'un matériel neuf.

Laboratoire Départemental d'Analyses - Acquisition de matériel de laboratoire (2010)
Le laboratoire départemental d'analyses a lancé un marché en vue d'acquérir du matériel de laboratoire, notamment des réfrigérateurs. La clause suivante a été insérée dans le CCTP :
« Conformément au décret du 20 juillet 2005, relatif à la composition des équipements électriques et électroniques ménagers et professionnel, le titulaire a l'obligation de reprendre gratuitement, ou fait reprendre gratuitement pour son compte les équipements usagés que lui cède la collectivité dans la limite de la quantité et du type d'équipements vendus par lui ».

Zoom sur les déchets de la gestion d'espaces verts

Parmi les déchets verts issus de gestion d'espaces verts, on retrouve : l'herbe, les feuilles et les branchages.
Le déchet vert peur être éliminé dans les filières suivantes : le compostage, la méthanisation, l'incinération et l'enfouissement technique.
L'incinération n'est conseillée que pour le bois et de manière générale les deux premières possibilités sont à privilégier.
Il est primordial d'inciter à l'utilisation de techniques alternatives moins génératrices de déchets verts (mulching, paillage, prairies fleuries…) dont les techniques privilégiant le retour au sol de la matière organique.

Zoom sur les déchets et emballages : réduire, recycler, valoriser

On peut proposer des emballages réduits et facilement ré-employables ou recyclables (emballage en matière recyclée et recyclable ou compostable). Le titulaire récupère ses emballages lors de l'exécution.
Le conditionnement de produits (en vrac) peut réduire les emballages également.

Le Vaisseau - Achat et livraison de boisson (2008)
Le CCTP mentionne la chose suivante : « Conditionnement : Les livraisons se font sur palette ou roll à récupérer par le prestataire. Le candidat précise le mode d'emballage des produits au D.Q.E. »
Le marché de d'achat d'alimentation (boulangerie) du Vaisseau contient une clause d'exécution demandant la livraison dans des cagettes réutilisables (qui sont récupérées par le prestataire).

INFO+

CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : **03 88 76 67 67** / Fax : **03 88 76 67 97**

www.bas-rhin.fr

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ **SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
03 88 76 63 98

Direction de la Communication CG Bas-Rhin - Octobre 2010 - Photos : Jean-Luc Stadler / Thinkstock